Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25188

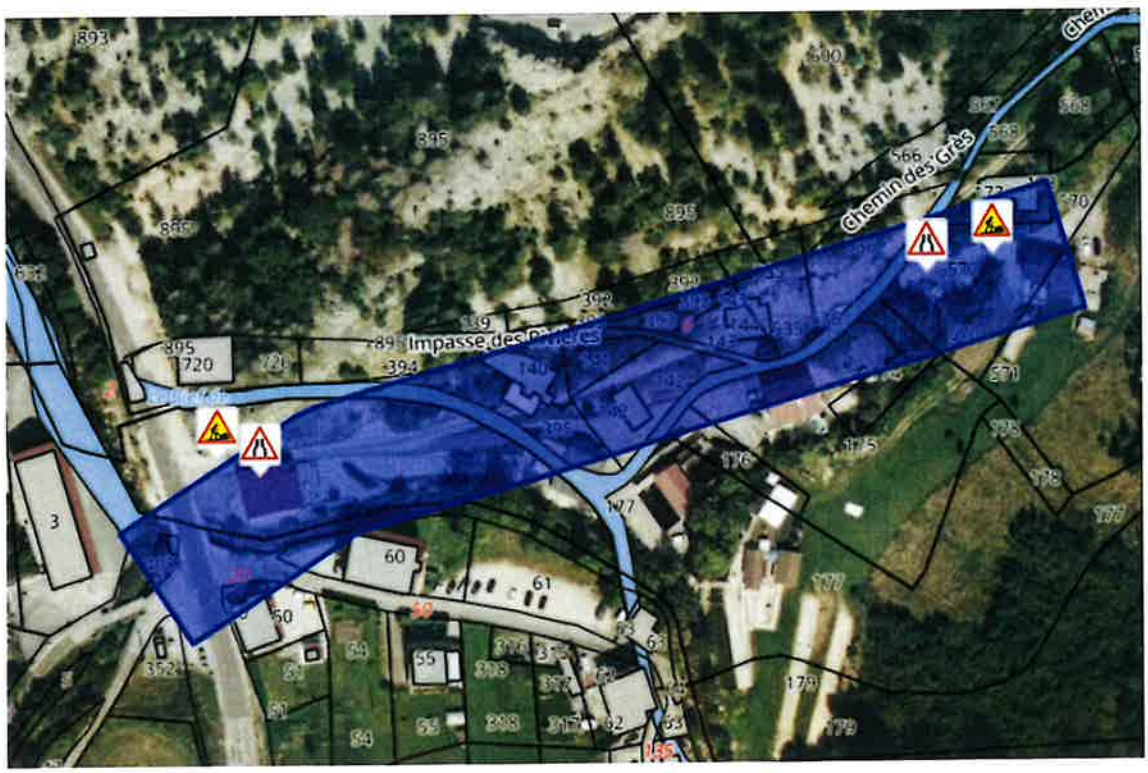
ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la société GASQUET – représenté par M. Arnaud RONGIER – 14, avenue de Lattre de Tassigny – 71700 TOURNUS, pour effectuer, chemin des Grès, des travaux de renforcement du réseau électrique aérien BT, avec implantation de nouveaux supports, remplacement du câble aérien et la dépose des anciens support remplacés, **à compter du 03 novembre 2025 pour une durée de 45 jours.**

ARRETE DE CIRCULATION ALTERNÉE POUR TRAVAUX

Article 1 :
A compter du 03 novembre 2025, pour une durée de 45 jours, la circulation sera alternée manuellement, chemin des Grès – 39220 LES ROUSSES, pour permettre les travaux de renforcement du réseau électrique aérien BT avec implantation de nouveaux supports, remplacement du câble aérien et dépose des anciens supports remplacés.



Article 2 :
La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules accrédités à ces travaux, sera :

- **alternée manuellement**
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66995

Article 3 :
Pendant cette même période, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la zone de chantier.

Article 4 :
La société GASQUET est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation règlementaire ainsi que des dispositifs de sécurité nécessaires.

Article 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés et une copie sera transmise à

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Policier Municipal
- Monsieur le Directeur du Service Technique communal,
- La société GASQUET.

Fait aux Rousses, le 21 octobre 2025
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

~~Gilles BOURQUI~~
Marc SAMSON

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66995